



SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise ou de la société

1.1. Identification du produit

BATONNET DE COLLE 2 609 256 A03

Autre(s) référence(s) commerciale(s)

Bosch:

2 609 256 A03 / 2 609 256 D29.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange

Adhésif de construction

1.3. Informations relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité

Robert Bosch GmbH Power Tools

Max-Lang-Straße 40-46

D-70771 Leinfelden-Echterdingen

Téléphone: +49 (0)711-758-0

www.bosch-pt.com

Responsable de la fiche technique de sécurité: sds@gbk-ingenheim.de

1.4. Numéro de téléphone d'urgence +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH)

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil supplémentaire concernant l'étiquetage

Le produit ne nécessite pas d'étiquette d'avertissement de danger selon les directives CE ou les législations nationales applicables.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers connus.

SECTION 3: Composition/Informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Copolymère d'éthylène-acétate de vinyle

SECTION 4: Premiers secours à apporter

Mesures de premiers secours

Informations générales

Retirer immédiatement les vêtements mouillés contaminés.

En cas de malaise, demander un avis médical.

Après inhalation

Respirer de l'air frais en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs ou de produits de décomposition.

En cas de symptômes, se renseigner en vue d'un traitement médical.

Après un contact avec la peau

En cas de contact avec le produit en fusion, refroidir avec de l'eau. Demander un avis médical.

Après un contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact.

En cas de contact avec le produit en fusion, refroidir avec de l'eau. Demander un avis médical.

Après ingestion

Ne pas provoquer de vomissements.



Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les vapeurs peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures anti-incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique, pulvérisation d'eau

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Moyens d'extinction ne devant pas être utilisés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu est susceptible de dégager des gaz de distillation irritants/corrosifs, inflammables et toxiques (gaz de carbonisation).

5.3. Conseils pour la lutte contre le feu

Utiliser un appareil respiratoire avec alimentation en air indépendante.

Porter une combinaison de protection.

Informations supplémentaires

Les conteneurs réfrigérés présentent un risque en cas d'utilisation de jet d'eau pulvérisée.

Les résidus d'incendie ainsi que l'eau contaminée utilisée pour lutter contre le feu doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions personnelles à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Garantir une ventilation adéquate.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas déverser dans les égouts/les eaux de surface/la nappe phréatique

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser le produit se solidifier.

Ramasser par un moyen mécanique et récolter dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les consignes de protection (voir sections 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact du produit fondu avec les yeux et la peau.

Pendant la fusion et la coulée, aspirer les vapeurs.

Conseils de protection contre le feu et les explosions

Aucune mesure spéciale de protection contre le feu n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences requises pour les locaux et récipients de stockage

S'assurer que le conteneur est bien hermétiquement scellé et entreposé dans un endroit sec, frais et aéré.

Autres informations relatives aux conditions de stockage

A entreposer à l'écart des denrées alimentaires, boissons ou aliments destinés aux animaux.

Classe de stockage (D):

11



7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Adhésif de construction

SECTION 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles de l'exposition professionnelle

Pendant la fusion et la coulée, aspirer les vapeurs.

Mesures de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant chaque pause ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Eviter tout contact du produit fondu avec les yeux et la peau.

Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Aucun équipement individuel de protection respiratoire n'est normalement requis.

Protection des mains:

Porter des gants de protection calorifuges lors du maniement de produits thermofusibles.

Protection des yeux:

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Porter des vêtements de protection individuels.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Etat physique: Solide

Couleur:

Méthode de test

Changements d'état physique

Point d'éclair: > 250 °C

Limites inférieures d'explosivité: n.d.

Limites supérieures d'explosivité:

Température d'inflammabilité: n.d.

Pression de vapeur (à 20 °C): n.d.

Densité (à 20 °C): 0,9 - 1,1 g/cm³

Solubilité dans l'eau (à 20 °C): Insoluble

Teneur en solvants: 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et appliqué selon les instructions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas soumettre à une température excessive.

Eviter les températures supérieures à 200°C.



10.5. Matières incompatibles

Aucune matière à mentionner spécialement.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le feu est susceptible de dégager des gaz de distillation irritants/corrosifs, inflammables et toxiques (gaz de carbonisation).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Pas de données toxicologiques disponibles.

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau: Non classé.

Irritation des yeux: Non classé.

Effets sensibilisants

Non classé.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

STOT - Exposition unique: Non classé.

STOT - Exposition répétée: Non classé.

Risque d'aspiration: Non classé.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Cancérogénicité: Non classé.

Mutagénicité: Non classé.

Tératogénicité: Non classé.

Informations supplémentaires concernant les tests

Classification selon la procédure d'évaluation spécifiée dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Données empiriques concernant les effets produits sur les êtres humains

Les vapeurs peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires.

En cas de maniement correct et conforme aux règles générales d'hygiène, pas de dommages connus pour la santé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données écologiques disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), aucune des substances contenues dans ce produit n'est une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

Autres informations

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ou dans le système sanitaire d'égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Conseils relatifs à l'élimination

Peut être incinéré, si la réglementation locale le permet.

Si les conditions le permettent, le recyclage est préférable à l'élimination.



Code d'élimination de déchets pour les résidus ou produits non utilisés

080410 DECHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVETEMENT (PEINTURES, VERNIS ET EMAUX VITRIFIES), COLLES, MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris les produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux mentionnés dans le code 08 94 09.

Emballage contaminé

Les conteneurs vides doivent être enlevés en vue du recyclage, de la récupération ou de l'élimination des déchets au niveau local. Les emballages contaminés doivent être vidés dans toute la mesure du possible, puis repris, après nettoyage approprié, en vue de leur réutilisation.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés dans la même manière que le produit lui-même.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Autres informations applicables

Il ne s'agit pas d'un matériau dangereux au sens où l'entendent les réglementations en matière de transports.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires de l'UE

1999/13/EC (VOC): 0 %

Informations réglementaires nationales

Classe de contamination de l'eau (D): - - Ne contamine pas l'eau

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)

IATA/ICAO = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) / International Civil Aviation Organization (Organisation internationale de l'aviation civile)

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires)

IBC Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

CAS = Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de chimie)

EN = European norm (Norme européenne)

ISO = International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

VOC = Volatile organic compound (Composé organique volatil)

STOT SE = Specific target organ toxicity single exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique)

STOT RE = Specific target organ toxicity repeated exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée)

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bioaccumulable et toxique)

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

bw = body weight (Poids corporel)

LD = Lethal dose (Dose létale)

LC = Lethal concentration (Concentration létale)

EC = Effect concentration (Concentration efficace)

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration (Concentration inhibitrice)



Informations complémentaires

Les données figurant aux points 4 à 8 ainsi qu'aux points 10 à 12 ne concernent pas, pour une partie d'entre elles, l'utilisation et l'emploi approprié du produit (consulter à cet égard les informations relatives à l'utilisation et au produit lui-même), mais la libération de quantités très importantes en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Les informations ne décrivent que les exigences de sécurité du (des) produit(s) et se fondent sur l'état actuel de nos connaissances.

Les spécifications de livraison figurent dans la fiche de produit correspondante.

Les présentes données ne constituent pas une garantie en ce qui concerne les caractéristiques du (des) produit(s) telles que définies par la réglementation légale en matière de garantie.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Les données concernant les ingrédients dangereux ont été reprises de la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)